COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de PANOSSAS
Séance du jeudi 24/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 24 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PANOSSAS dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de PANOSSAS, sous la présidence de Monsieur CANDY Christophe, Maire .

Nombre de conseillers en exercice :	14	Date de convocation :	18/07/2025
Présents :	11	Date d'affichage :	18/07/2025
Votants :	12	Date de publication	18/07/2025

PRESENTS : Christophe CANDY – Stéphane ANTONIOTTI – Louis MICHUT – Christophe GIRIN – Anne-Marie PEREZ (donne pouvoir à Stéphane DEMIN)– Patrice NEGRE – Aurélien LABROSSE – Marius GENIN – Marjolaine LECOMTE– Ophélie SIMIONE – Stéphane DEMIN– Dorsafe CHERIF

ABSENTS : Christine BERT– Aurélie VINCENT

Secrétaire de séance : GENIN Marius

N°26	**Délibération n° 2025-26**	**Recours à des agents contractuels pour des remplacements et d'accroissement d'activité**

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-23-1°, L332-23-2° et L332-13 ;

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de recruter des agents contractuels pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible dans les conditions fixées à l'article L332-13 du code général de la fonction publique,
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 2º du code général de la fonction publique,

En outre, il est précisé que :

- les contrats conclus pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible sont d'une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la

durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. D'autre part, ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent concerné.

- les contrats conclus pour faire face ã un accroissement temporaire d'activité sont d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs

- les contrats conclus pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sont d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à avoir recours au recrutement d'agents contractuels dans les cas suivants :

- remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible dans les conditions fixées à l'article L332-13 du code général de la fonction publique,
- un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,
- un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 2º du code général de la fonction publique,

N°27	**Délibération n° 2025-27**	**Mise à jour du tableau des effectifs**

Le maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS PERMANENT DE LA COMMUNE DE PANOSSAS

EMPLOIS										
EMPLOI/ POSTE	Grade minimum	Grade maximum	NOMBRE DE POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total en ETP	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu
				TC	TNC		oui	non		
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Secrétaire générale de mairie	rédacteur territorial	attaché principal	1	35	0	1	x		0	1
Agent administratif d'accueil	adjoint administratif territorial	adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	22.5	0.64	x		1	0
TOTAL			**2**							

FILIERE TECNHIQUE										
Agent polyvalent scolaire et mairie	adjoint technique territorial	adjoint technique principal 1ère classe	1	0	25	0.71	x		1	0
Agent technique polyvalent	adjoint technique territorial	agent de maîtrise princpal	1	0	25	0.71	x		0	1
TOTAL			**2**							

FILIERE ANIMATION										
Agent d'animation scolaire et périscolaire	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	1	0	31	0.89	x		1	0
Agent d'animation scolaire et périscolaire	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	1	0	33.75	0.96	x		1	0
Agent d'animation scolaire et périscolaire	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	1	0	10	0.29	x		1	0
TOTAL			**3**							

Toute décision antérieure relative aux effectifs est expressément abrogée.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Questions diverses :